

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pédiatres Question écrite n° 894

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation et l'inquiétude des pédiatres libéraux. A titre de récapitulatif, les pédiatres, après des études fort longues et sélectives, sont pratiquement les seuls à posséder le savoir-faire et les compétences spécifiques relatives aux enfants et adolescents. Véritables « médecins de famille » de l'enfant, ils sont aussi sur le front des difficultés familiales et scolaires, exigeant d'eux écoute attentive et disponibilité. La prévention a pris une grande place et le champ de leurs compétences s'est élargi du fait de l'évolution de l'environnement des jeunes patients. Leurs consultations sont très longues, nécessitant souvent un examen complet, mais aussi des cadres adaptés aux besoins de l'enfant, notamment au niveau de l'aménagement des cabinets où les enfants sont reçus sur rendez-vous, afin d'éviter le stress et les risques infectieux. 3 300 en 1995, les pédiatres ne sont plus que 2 900 à l'heure actuelle, souvent âgés de quarante-cinq ans ou plus (seulement 6 % ont moins de quarante ans). Plusieurs centaines d'entres eux se préparent à leur retraite, préretraite, sans trouver pour autant de successeur. D'autres se dirigent vers un exercice salarié ou partent pour l'étranger. Face à cet état des lieux qui révèle une démographie catastrophique et une perte d'attrait sensible de cette spécialité, les pédiatres demandent une cotation spécifique pour leurs consultations (CS pédiatrique) afin de rattraper, au moins en partie - au regard d'un temps de travail parmi les plus longs - le revenu moyen des autres spécialistes (qui peut être 45 % plus élevé). A défaut, ils demandent la réouverture le plus rapidement possible du secteur 2 « à honoraires libres » afin d'assurer la survie de la pédiatrie libérale. Il le remercie pour toutes les précisions qu'il pourra apporter concernant les mesures envisagées en réponse à ce grave problème.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est particulièrement sensible à la situation des pédiatres. Pour faire face à cette situation et aux problèmes supplémentaires que pourraient entraîner les évolutions démographiques, le nombre d'étudiants autorisés à poursuivre des études de médecine a été relevé et le nombre de places de pédiatrie majoré lors du passage en troisième cycle (172 places aux concours de l'internat pour 2002 puis 186 places pour 2003, alors que le nombre était fixé à moins de 120 places à la fin des années quatre-vingt-dix). Ce relèvement important du nombre de places à l'internat se traduira par l'augmentation du nombre des pédiatres diplômés dans le délai minimal de quatre ans et sur ces bases, c'est l'objectif de près de 5 500 pédiatres qui est visé. Par ailleurs, des dispositifs d'incitation à l'installation de professionnels de santé dans les zones les plus défavorisées sont prévus par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002. Le décret permettant leur mise en oeuvre est en cours d'élaboration. Au-delà du nombre de médecins, cette situation est aussi le reflet de phénomènes complexes qui mettent enjeu l'émergence de nouveaux besoins dans la population, les progrès thérapeutiques et techniques ainsi que l'aspiration à de meilleures conditions de travail et de vie des médecins. En effet, pour garantir à la population un accès satisfaisant aux soins, il faut anticiper les besoins en médecins, que ceux-ci exercent en milieu urbain ou en milieu rural, en cabinet libéral ou au sein des établissements de santé publics ou privés. C'est pourquoi, le ministre a désigné une mission consacrée à la démographie des professions de santé. Présidée par le

professeur Yvon Berland, elle est constituée de cinq membres représentant les professionnels de santé. Dans le cadre de cette mission, les organisations représentant les pédiatres libéraux et les pédiatres hospitaliers seront évidemment reçues de manière à exprimer leurs attentes. Sans présumer des conclusions qu'elle rendra pour le 15 novembre 2002, il est vraisemblable que l'exercice clinique prédominant sans recours au plateau technique et l'expertise qui caractérisent l'activité des pédiatres seront mieux reconnus qu'ils ne le sont actuellement. En ce qui concerne les honoraires, le ministre a signé deux arrêtés visant à les revaloriser l'arrêté du 31 mai 2002 (JO du 2 juin) prévoit un forfait d'assistance pédiatrique et celui du 29 août 2002 (JO du 30 août) crée un « forfait pédiatrique » qui majore de 5,13 euros, en les faisant passer à 28 euros, les consultations des enfants de zéro à vint-quatre mois. Les majorations pour les visites de nuit des pédiatres sont désormais alignées sur celles des médecins généralistes : 35 euros pour les actes de nuit effectués de 20 heures à minuit et de 6 heures à 8 heures et 40 EUR pour les actes de nuit effectués entre 0 heure et 6 heures et une majoration de 26,89 euros est accordée pour tout acte d'urgence effectué en cabinet (petite chirurgie).

Données clés

Auteur: M. Claude Gaillard

Circonscription: Meurthe-et-Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 894 Rubrique : Professions de santé Ministère interrogé : santé Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 juillet 2002, page 2701 **Réponse publiée le :** 18 novembre 2002, page 4342